



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :
- Arrêté n° 3821-2017/ARR/DRH du 21/12/2017

M1

ARRÊTÉ

n° 110-2016/ARR/DRH du 21 janvier 2016

portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du territoire ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 83-100/CG du 1^{er} mars 1983 relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté n° 6046-9483/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu le procès-verbal du 5 novembre 2015 portant proclamation des résultats aux élections au comité technique paritaire n° 1 – scrutin 2015 ;

Vu le rapport n° 124-2016/ARR du 14 janvier 2016,

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 2978-2016/ARR/DRH du 3 novembre 2016

ARTICLE 1 :

Modifié par arrêté n° 2978-2016/ARR/DRH du 03/11/2016, art.1

Les agents suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation :

- le secrétaire général de la province Sud, M. Roger Kerjouan, président (titulaire), la secrétaire générale adjointe chargée de l'aménagement du territoire, Mme Mireille Munkel (suppléante),

- la directrice des ressources humaines, Mme Sarah Travers (titulaire), la chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales, Mme Marie-Ange Morvan (suppléante),
- le directeur du développement rural, M. Philippe Severian (titulaire), le directeur de la culture, M. Jean-Baptiste Friat (suppléant),
- le directeur juridique et d'administration générale, M. Alexandre Brianchon (titulaire), la directrice du foncier et de l'aménagement, Mme Maud Peirano (suppléante),
- le directeur de l'action sanitaire et sociale, M. François Waia (titulaire), le directeur de la jeunesse et des sports, M. Philippe Le Poul (suppléant),
- la directrice de l'équipement, Mme Bertille Jouan-Ligne (titulaire), le directeur du logement, M. Olivier Thupako (suppléant).

ARTICLE 2 :

Modifié par arrêté n° 2978-2016/ARR/DRH du 03/11/2016, art.3

Les agents suivants sont élus en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation :

- M. Georges Medevielle (titulaire), M. Christophe Bouton (suppléant),
- Mme Corinne Quinty (titulaire), Mme Cinthia Morizot (suppléante),
- Mme Olivia Cullell (titulaire), M. Steve Brunet (suppléant),
- M. Christophe Gouget (titulaire), M. Frédéric Paul (suppléant),
- M. Fabien Tuulaki (titulaire), Mme Aurélia Sako (suppléante),
- M. Jean-Michel Thebeui (titulaire), M. Louis Wilson (suppléant).

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 88-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation est abrogé.

ARTICLE 4 :

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 26 décembre 2015.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.